

**CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER,  
DANS LA ZONE H-017, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H4)  
AYANT UN MAXIMUM DE 29 LOGEMENTS**

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES**

**AVIS PUBLIC** est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire, tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014.
2. Le projet de règlement a pour objet d'autoriser, pour la zone H-017, des habitations multifamiliales d'un maximum de 29 logements, ce qui représente un ajout de 5 logements comparativement au maximum actuel de 24 logements.
3. La zone concernée par ce projet de règlement est la zone H-017. Celle-ci est située approximativement entre la rue Sainte-Thérèse, la rue Saint-Louis, la rue Sainte-Marie et l'Avenue Rouleau. L'illustration de la zone concernée peut être consultée au bureau de la municipalité.
4. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une **consultation publique écrite** selon la procédure prévue au décret numéro 102-2021 du gouvernement du Québec, en date du 5 février 2021.
5. Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la Ville, du **18 mars au 1<sup>er</sup> avril 2021**, en écrivant au soussigné à l'adresse courriel suivante :

[julien.rochefort@rimouski.ca](mailto:julien.rochefort@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Ils seront transmis au conseil municipal, pour analyse et considération, avant l'adoption du règlement.

5. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
6. Le projet de règlement, l'illustration de la zone concernée, le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle dudit projet peuvent être consultés :
  - a) sur le site Web de la Ville au : [www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)
  - b) au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.
7. Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au soussigné à l'adresse ci-haut mentionnée.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE 17<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2021**



L'assistant-greffier  
Julien Rochefort-Girard, avocat